



unicef les enfants ont des droits

DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT APPROUVÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 20 NOVEMBRE 1959

1 Droit à l'égalité, sans distinction de race, de religion ou de nationalité.	2 Droit à une attention particulière pour son développement physique, mental et social.	3 Droit à un nom et à une nationalité.	4 Droit à une alimentation, à un logement et à des soins médicaux appropriés.	5 Droit à une éducation et à des soins spéciaux quand il est handicapé mentalement ou physiquement.
6 Droit à la compréhension et à l'amour des parents et de la Société.	7 Droit à l'éducation gratuite et aux activités récréatives.	8 Droit aux secours prioritaires en toutes circonstances.	9 Droit à une protection contre toute forme de cruauté, de négligence et d'exploitation.	10 Droit à la formation dans un esprit de solidarité, de compréhension, d'amitié et de justice entre les peuples.